
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 décembre 2020 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

Cette séance ordinaire a été tenue à huis-clos par vidéo-conférence, le tout en conformité avec l'Arrêté ministériel 2020-004 par lequel la ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la Covid -19.

PRÉSENCES :

M. Philippe Tomlinson, Maire de l'arrondissement
Mme Valérie Patreau, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Fanny Magini, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan
M. Jean-Marc Corbeil, Conseiller du district de Robert-Bourassa

AUTRES PRÉSENCES PAR VIDÉO-CONFÉRENCE :

Mme Julie Desjardins, Secrétaire d'arrondissement et chef de division – Soutien administratif
Mme Ninon Meunier, Secrétaire recherchiste
Mme Marie-Claude Leblanc, Directrice de l'arrondissement
M. Jean-François Meloche, Directeur adjoint – Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif
Mme Anne-Marie Poitras, Directrice adjointe – Qualité de vie

10.01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 00.

10.02 - MOT DU MAIRE ET DES ÉLU(E)S

Le président invite les membres du conseil qui désirent prendre la parole à s'exprimer.

LE MOT DU MAIRE ET DES ÉLUES ET ÉLU DÉBUTE À 19 H 01 ET SE TERMINE À 19 H 52.

À LA DEMANDE LA CONSEILLÈRE FANNY MAGINI, UNE MINUTE DE SILENCE EST TENUE POUR LA COMMÉMORATION DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS À LA POLYTECHNIQUE LE 6 DÉCEMBRE 1989.

CA20 16 0351

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020, à 19 h, tel que proposé.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H 52 ET SE TERMINE 20 H 07.

CITOYENS	QUESTIONS TELLES QUE REÇUES PAR COURRIEL PAR LE SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT ET SOUMISES AU CONSEIL
Annie Chelin	Bonjour monsieur Le Maire, Voici ma question: J'ai l'intention de creuser un sous-sol de 3 mètres de hauteur à la grandeur de ma maison. Étant résidente d'Outremont, ai-je besoin d'un permis de l'arrondissement d'Outremont pour faire les travaux de creusage? Merci Annie Chélin
Yannick Bujold	Bonjour, J'ai été sollicité à contribuer financièrement à la paroisse Ste-Madeleine d'Outremont où mes deux fils ont été baptisés. Ils mentionnent dans leur lettre de sollicitation qu'ils ont de la difficulté à joindre les bouts. Ils disent que le bâtiment a besoin d'entretien et qu'ils doivent payer les employés. Personnellement, j'aime beaucoup entendre sonner les cloches chaque jours à midi et 18:00. Cela amène beaucoup de charme au quartier et cela serait dommage que ça s'arrête. Est-ce que le conseil prévoit apporter une aide financière à la paroisse où pourrait examiner la possibilité de le faire si c'est pas déjà fait? Merci et continuez votre bon travail. Yannick Bujold

<p>Valérie Rioux</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Voici ma question pour le conseil d'arrondissement du 7 décembre :</p> <p>Considérant que l'accessibilité universelle doit faire partie intégrante des pratiques de déneigement d'Outremont pour assurer la mobilité des personnes en situation de handicap durant l'hiver;</p> <p>Considérant que l'arrondissement d'Outremont est responsable du suivi et la gestion des contrats de déneigements sur son territoire;</p> <p>Considérant que chaque hiver, des pratiques de déneigement déficientes nuisent à l'accomplissement des activités de la vie quotidienne de vos citoyens à mobilité réduite;</p> <p>Que comptez-vous faire concrètement pour que les descentes de trottoirs (bateaux pavés) et les débarcadères de transport adapté de votre arrondissement soient déneigés durant les opérations de déneigement et pour que l'ensemble des résidents à mobilité réduite d'Outremont reçoivent l'aide dont ils ont besoin pour le déneigement du chemin menant de la porte de leur domicile à la rue?</p> <p>Merci et bonne journée</p> <p>Valérie Rioux</p>
<p>Céline Forget</p>	<p>Depuis 2019, le salaire de certains fonctionnaires ne figure pas dans le budget de fonctionnement. En 2019, il y a eu un fonctionnaire, soit environ 100 000\$ en salaires et avantages. En 2020, il y a eu 4 fonctionnaires, soit environ 400 000\$.</p> <p>Pourtant, d'aucune façon le Conseil n'a alloué ces 500 000\$ en salaire soit à des fonds de réserve ou à des règlements d'emprunt spécifique.</p> <p>Comment l'arrondissement paie-t-il ces fonctionnaires?</p> <p>Céline Forget</p> <p>...</p>
<p>Pierre Lacerte</p>	<p>Question de Pierre Lacerte</p> <p>Séance du conseil d'Outremont du 7 décembre 2020</p> <p>M. Tomlinson,</p> <p>Les propriétaires du 375 avenue Querbes demandent que vous leur accordiez une</p>

dérogation qui leur permettrait d'agrandir leur résidence qui compte déjà une superficie de près de 2 400 pieds carrés. Dans son état actuel, le bâtiment occupe 56 % du terrain alors que dans cette zone, le règlement de zonage interdit un taux de couverture au sol supérieur à 45 %. Accorder cet agrandissement signifierait outrepasser de 30 % du taux maximal inscrit dans le règlement de zonage.

Autoriser un tel agrandissement dans cette zone résidentielle irait également à l'encontre du plan d'urbanisme. On ne peut rejeter du revers de la main les normes bien établies depuis 1992.

Rappelons que ces normes ont un fondement à la fois environnemental et technique.

D'une part, elles prescrivent une densité d'occupation qui tient compte du maintien d'un taux de couverture végétal vital. Ce taux a été établi pour permettre aux propriétaires de jouir d'un minimum d'espace vert agréable.

D'autre part, ces normes assurent, entre autres, la perméabilité du sol afin d'éviter les débordements dommageables au système d'égouts. En raison du dérèglement climatique, ce problème survient de plus en plus souvent. Vous pouvez d'autant moins fermer les yeux que votre parti se prétend radicalement environnementaliste. Refuser cet accommodement est le seul geste que vos convictions vous commandent de faire.

Pour qu'une dérogation mineure soit accordée, il faut que le projet reçoive deux autorisations différentes. Il doit obtenir l'approbation du comité d'urbanisme (CCU) qui s'assure de la conformité du projet avec la réglementation en vigueur. Le projet doit aussi être conforme au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) qui vise à son intégration architecturale dans son milieu.

Or dans le cas qui nous occupe, le projet n'a obtenu aucune des deux autorisations requises. En plus d'excéder de 30 % le taux maximal de couverture au sol, le projet ne s'intègre pas architecturalement à son milieu.

Outre ces considérations, rappelons que le processus de dérogation est une mesure strictement d'exception. Le conseil d'arrondissement ne peut s'en servir pour contourner au cas par cas la norme concernant le taux de couverture au sol. Si telle était votre

objectif, il vous faudrait plutôt procéder à une analyse poussée de la densité du territoire et organiser une consultation publique en bonne et due forme.

L'adage dit « Nul n'est censé ignorer la loi ». Lorsque les propriétaires ont acquis leur maison, le règlement de zonage était déjà en vigueur. Ils ne peuvent donc prétendre que ce refus de leur accorder un permis d'agrandissement leur causerait un préjudice lié à l'usage de leur résidence. Ils ont acheté en toute connaissance de cause.

Le motif invoqué par les propriétaires pour demander un agrandissement de leur résidence n'a pas été rendu public. On peut tout de même penser que l'accroissement de la famille puisse être à la base de cette demande. Or, souvenons-nous qu'entre les années 1920 et 1960, plus de 30 000 personnes habitaient Outremont. À cette époque, les familles nombreuses étaient la norme et des résidences comme celle des propriétaires du 375 Querbes suffisaient amplement à loger tout ce beau monde.

- 1) Considérant que cette demande d'agrandissement contrevient carrément à l'article 7.12.1 du règlement de zonage 1177 qui prévoit que le pourcentage d'occupation au sol dans cette zone ne peut dépasser 45 % de la superficie du terrain,
- 2) Considérant que le conseil d'arrondissement ne peut se servir du processus de dérogation pour contourner au cas par cas la norme concernant le taux de couverture au sol.
- 3) Considérant que l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 stipule qu'une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur,
- 4) Considérant que l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifie qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si elle pose un préjudice sérieux au demandeur, ce que conteste le CCU,
- 5) Considérant le double refus catégorique des membres du CCU,
- 6) Considérant que l'article 9.1.2 du règlement de

	<p>zonage 1177 prévoit que tout bâtiment érigé avant l'adoption du présent règlement, qui sera par la suite agrandi, doit l'être en conformité des exigences de ce règlement</p> <p>7) Considérant que les conseillères Mindy Pollak et Valérie Patreau, respectivement présidente et vice-présidente du CCU devraient respecter les recommandations éclairées des membres du CCU,</p> <p>8) Considérant qu'une lettre d'opposition à ce projet d'agrandissement vous a été remise, signée par 45 citoyens qui habitent le voisinage du 375 Querbes,</p> <p>Pouvez-vous, M. Tomlinson ainsi que chacun des conseiller-e-s de l'arrondissement, nous exposer dès maintenant les arguments que vous avancerez pour prendre une décision sur cette demande d'agrandissement?</p> <p>Je vous remercie d'avance.</p> <p>Pierre Lacerte</p>
Micheline Poulin	<p>M Tomlinson</p> <p>Depuis la présentation du budget de l'arrondissement vous entretenez un flou artistique sur la hausse de taxes que les résidents d'Outremont vont avoir à subir en 2021. Tout d'abord en affirmant à tort que la résidence moyenne allait bénéficier d'une baisse de taxes et par la suite en affirmant ne pas avoir tenu ces propos. Toujours est-il que la taxe locale va monter pour la résidence moyenne, mais cela n'est pas tout puisque la taxe générale va aussi augmenter. Pouvez-vous nous détailler quelle sera la hausse de la taxe locale et de la taxe générale pour l'unifamiliale et le condo</p>
David Desbaillets	<p>SUIVI M. Desbaillets a retiré sa question à 17 h 48.</p> <p>Bonsoir,</p> <p>J'ai une question pour le maire.</p> <p>Étant donné les conclusions du rapport de la</p>

	<p>Table du Petit Enfance, retrouver dans le document publié le 30 novembre.</p> <p>Entre autres:</p> <p>" Concernant la présence de défavorisation, il s'avère qu'il y a peu de familles d'Outremont qui vivent une défavorisation absolue, mais les résultats révèlent la présence de défavorisation relative."</p> <p>" plusieurs forces et lacunes de l'arrondissement ont été soulevées en lien avec trois dimensions principales (Organismes pour les familles, Services publics – Arrondissement, Relations personnelles) ainsi que trois dimensions secondaires (Offre commerciale, Offre de loisirs, Services médicaux). Ces dimensions semblent d'ailleurs s'interinfluencer pour augmenter ou diminuer le sentiment d'appartenance."</p> <p>Qu'elle mesure est-ce que l'arrondissement envisage de faire pour augmenter le sentiment d'appartenance. ?</p> <p>Au plaisir,</p> <p>David DesBaillets</p>
Maryam Dhellencourt	<p>Bonsoir,</p> <p>Nous allons avoir un temps des fêtes inhabituel en raison des restrictions sanitaires, et en été outremont avait malgré tout continué de vivre (dehors) notamment grâce aux parcs et à la fermeture de la rue Bernard, avec ses terrasses géantes et musiciens improvisés, c'était très réussi, bravo. Par contre on s'habitue vite à des bonnes choses...! Est-il possible de vivre la magie du temps des fêtes en extérieur cette année et profiter de notre quartier comme on l'a fait l'été dernier, mais cette fois avec une parka et un chocolat chaud (ou un vin chaud) autour d'un brasero?</p> <p>Bon temps des fêtes à tout le conseil et à aux outremontaises et outremontais!</p>

Robert Gray	<p>Bonjour,</p> <p>Je voudrais poser une question concernant la demande de dérogation aux règles municipales d'occupation d'un terrain pour le bâtiment sis au 375, avenue Querbes.</p> <p>Au fait, il s'agit de reprendre mon intervention lors d'une réunion du conseil municipal précédente. J'avais demandé à madame Pollack les raisons qui l'avaient amené à passer outre l'avis unanime des membres experts du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation pour les travaux d'élargissement du bâtiment sis au 367, avenue Querbes (qui ont impliqué que le garage derrière la maison est devenue inaccessible). Madame Pollack avait répondu alors qu'elle ne se souvenait plus de la raison. Je voudrais lui demander de chercher dans ses dossiers pour expliquer sa décision. Lorsque j'ai demandé au maire Tomlinson si l'octroi de cette exemption constituerait un précédent que d'autres pouvaient invoquer, monsieur Tomlinson a répondu qu'il ne le savait pas. Est-ce que monsieur le Maire a depuis reçu un avis légal sur la question – et si ce n'est pas le cas, est-ce qu'il compte en demander un pour voir ce que cette exemption représente pour la qualité de vie à Outremont?</p> <p>Merci beaucoup !</p> <p>Robert Gray</p>
-------------	--

CA20 16 0352

Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 375, avenue Querbes et dépôt du rapport de la consultation écrite

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CONSULTATION ÉCRITE TENUE DU 10 AU 24 NOVEMBRE 2020 CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 375 QUERBES.

CA20 16 0353

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020, à 19 h

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020, à 19 h.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA20 16 0354

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 novembre 2020, à 9 h

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 novembre 2020, à 9 h.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA20 16 0355

Octroyer à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.), un contrat de travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont pour un montant de 907 790.14\$ (incluant les taxes) - Appel d'offres public OUT-TRV05-20 - Autoriser une dépense totale de 1 096 725.14\$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du PTI local et central.

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Fanny Magini

D'OCTROYER à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.), un contrat de travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont pour un montant de 907 790.14\$ (incluant les taxes);

D'AUTORISER une dépense de 907 790.14\$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 108 935.00\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense de 80 000\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1200465008

CA20 16 0356

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2021 afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Mindy Pollak

D'AUTORISER le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2021 afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service;

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Jean-Marc Corbeil

Adopté à la majorité des voix.

20.02 1202504028

CA20 16 0357

Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont dans le cadre de la réalisation du projet pilote Brigade Neige du 7 décembre 2020 au 31 avril 2021. / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement. / Dépenses provenant du Service de la concertation des arrondissements.

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Mindy Pollak

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont dans le cadre de la réalisation du projet pilote Brigade Neige du 7 décembre 2020 au 31 avril 2021:

D'APPROUVER le projet de convention à cet effet:

D'AUTORISER le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement:

D'IMPUTER les dépenses au budget de fonctionnement.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1207426012

CA20 16 0358

Accorder une contribution financière non récurrente de 7 800 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour couvrir les frais administratifs reliés à la

réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire ainsi que la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Mindy Pollak

D'ACCORDER une contribution financière non récurrente de 7 800 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local, provenant du fonds de surplus;

D'APPROUVER la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et d'autoriser le Maire ainsi que la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention;

D'EXIGER une reddition de comptes au terme de la campagne de sociofinancement et que les fonds inutilisés soient remis à l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1206347002

CA20 16 0359

Accorder une subvention de 5 000 \$ à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour l'aide au développement commercial de l'artère dans Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Philippe Tomlinson

D'ACCORDER une subvention de 5 000 \$ à la Société de développement commercial Laurier Ouest pour l'aide au développement commercial de l'artère dans Outremont.

DE DEMANDER une reddition de compte ventilant l'utilisation de la subvention de 5 000 \$ par la Société de développement commercial Laurier Ouest d'Outremont par mission d'examen.

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1206347003

CA20 16 0360

Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2020

Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2020.

30.01 1203711018

CA20 16 0361

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2020

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2020.

30.02 1203711019

CA20 16 0362

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2020

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2020.

30.03 1203711020

CA20 16 0363

Dépôt du rapport des décisions déléguées du mois d'octobre 2020

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées du mois d'octobre 2020.

30.04 1206695019

CA20 16 0364

Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 31 octobre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

DÉPÔT du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 30 octobre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176).

30.05 1208953002

CA20 16 0365

Dépôt de la reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du Règlement AO-460.

DÉPÔT de la reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du Règlement AO-460.

30.06 1207426011

CA20 16 0366

Autoriser une dépense supplémentaire de 4 422.49\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à la firme «Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.» au montant de 45 990 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en conception, préparation de plans et devis et en surveillance de chantier pour l'aménagement de l'aire de jeux au Parc John-F.-Kennedy suite à l'appel d'offres sur invitation SP 09/11-17, majorant ainsi le contrat de base à 50 412.49\$, taxes incluses - Dépense provenant des PTI antérieurs.

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Valérie Patreau

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 4 422.49\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à la firme «Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.» au montant de 45 990 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en conception, préparation de plans et devis et en surveillance de chantier pour l'aménagement de l'aire de jeux au Parc John-F.-Kennedy suite à l'appel d'offres sur invitation SP 09/11-17, majorant ainsi le contrat de base à 50 412.49\$, taxes incluses;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1187843001

CA20 16 0367

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2021

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021 tel qu'indiqué au sommaire décisionnel, séances qui ont lieu dans la salle du conseil au 530, avenue Davaar, à Outremont, dès que les mesures d'urgences et décrets ministériels permettront un retour en salle sécuritaire pour la tenue des séances.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1206695033

CA20 16 0368

Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 2 novembre 2020 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

D'ADOPTER le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)*.

L'objet de ce règlement vise à établir, pour l'exercice financier 2021, le taux de la taxe relative aux services de l'arrondissement d'Outremont. Ce taux est établi à 0,0460 % par 100 \$ d'évaluation.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1206695029

CA20 16 0369

Adoption avec changements - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) de l'arrondissement d'Outremont

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER avec changements le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)*.

L'objet de ce règlement vise à établir, pour l'année 2021, l'ensemble des tarifs exigés par l'arrondissement.

Le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) est modifié de la façon suivante:

- en prévoyant la gratuité, à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'accès au patinage libre sans carte des loisirs conformément à l'article 125 (1)b) du règlement;
- et en assujettissant les tarifs exigibles pour l'occupation du domaine public à l'occasion d'un tournage cinématographique à ceux applicables dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public prévus à la sous-section II dudit règlement.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Corbeil, Patreau, Magini, Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1206695030

CA20 16 0370

Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

ATTENDU QUE la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest - Outremont a procédé, le 30 septembre 2019, à l'adoption de son budget 2020 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a eu des conséquences exceptionnelles sur les revenus des membres de la SDC Laurier-Ouest, et a également entraîné une baisse du nombre d'adhérents;

ATTENDU QUE la SDC Laurier Ouest - Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, de geler les taux de cotisations des membres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont;

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1207397032

CA20 16 0371

Dépôt du rapport de consultation publique écrite et adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale

DÉPÔT du procès-verbal de la consultation publique écrite tenue du 13 au 27 novembre 2020 visant le *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale.*

40.04 1207776012

CA20 16 0372

Dépôt du rapport de consultation publique écrite et adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776012;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 2 novembre 2020;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite a été tenue du 13 novembre au 27 novembre 2020;

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Valérie Patreau

DE DÉPOSER sans changement le projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage (1177)*;

D'ADOPTER sans modification le second projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* »;

L'objet de ce règlement vise l'intégration de normes au *Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale*

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Corbeil, Patreau, Magini, Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1207776012

CA20 16 0373

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à implanter une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood.

40.05 1205069036

CA20 16 0374

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à implanter une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

40.06 1205069035

CA20 16 0375

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 3 375 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2021-2030

D'ADOPTER le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 3 375 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement".

40.07 1206695036

CA20 16 0376

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2021-2030

D'ADOPTER le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement".

40.08 1206695037

CA20 16 0377

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2030

D'ADOPTER le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain".

40.09 1206695035

CA20 16 0378

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement - PDI 2021-2030

D'ADOPTER le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement".

40.10 1206695034

CA20 16 0379

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement - PDI 2021-2030

D'ADOPTER le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement".

40.11 1206695039

CA20 16 0380

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2021-2030

D'ADOPTER le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

40.12 1206695038

CA20 16 0381

Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit

règlement afin d'accorder la gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Mindy Pollak

D'ÉDICTER une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 128, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès au patinage libre à l'aréna d'Outremont, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1202504029

CA20 16 0382

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 375, avenue Querbes - Demande d'approbation d'une dérogation mineure à la couverture au sol maximale et demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 10 au 24 novembre 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement, à la séance régulière du 7 octobre 2020, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207397043;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Jean-Marc Corbeil

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

375, avenue Querbes :

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Julie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1207397043

CA20 16 0383

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 629, avenue Rockland; 7, avenue De l'Épée et 155, avenue Maplewod - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 4 novembre 2020, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1208358003;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

629, avenue Rockland :

Avec les réserves suivantes :

- Reconstruire le balcon de la façade avant comme l'existant (volumétrie, détails architecturaux, finis et matériaux) ;
- Pour la saillie en enduit de la façade avant, conserver les appliques, le cadrage, les linteaux et les appuis des ouvertures.

7, avenue De l'Épée

155, avenue Maplewood

Avec la réserve suivante :

- Conserver la marquise au-dessus de la porte d'entrée. Les équerres peuvent être retirées ou remplacées par un autre modèle ;

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1208358003

CA20 16 0384

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman (lots 6 050 872 et 6 050 873) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 7 octobre 2020, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207596007 ;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman (lots 6 050 872 et 6 050 873) :

Avec les réserves suivantes :

- Dans le but d'offrir une surface plus appropriable et flexible, proposer sur les murs de l'édicule du poste de ventilation (PVM) un fini de béton lisse s'apparentant au fini choisi pour les murs porteurs de l'oeuvre d'art de la place Alice-Girard;
- Prévoir que les fondations de l'édicule du PVM puissent permettre l'installation par la Ville, au moment de la construction du bâtiment de service du parc, d'un revêtement de maçonnerie harmonisé sur l'ensemble des façades des deux bâtiments;
- Déposer une lettre d'engagement à réviser le traitement des façades de l'édicule du PVM, advenant que le bâtiment de service ne fasse plus partie du projet de parc P-3 ou qu'il ne soit plus jumelé à l'édicule, et ce, afin d'assurer son intégration à l'environnement bâti et paysager. Cette révision fera l'objet d'une nouvelle demande de permis, laquelle sera analysée par le CCU et présentée au conseil d'arrondissement pour approbation.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1207596007

CA20 16 0385

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 600, avenue Rockland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 4 novembre 2020, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1208358004;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au **600, avenue Rockland**, pour les motifs suivants :

- Pour l'agrandissement, les orientations indiquées par les membres du CCU lors de la séance du 10 octobre 2020, n'ont pas été prises en considération. Notamment, la documentation déposée n'a pas permis de juger adéquatement de l'intégration et de l'exécution du projet face aux composantes significatives du bâtiment et de son environnement ;
- La position de l'agrandissement implique la disparition complète de la façade arrière, les balcons couverts et la véranda. Le volume proposé de l'agrandissement ne préserve pas le caractère léger et transparent des composantes retirées ;
- Le revêtement de pierre St-Marc est peu compatible, ne s'intègre pas, présente un caractère massif et contraste fortement avec le parement en brique rouge ;
- La reproduction de la corniche et l'ajout de celle-ci entre le rez-de-chaussée et l'étage de l'agrandissement ne respectent pas l'expression et la composition architecturale actuelle.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1208358004

CA20 16 0386

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 765, boulevard Dollard quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

ATTENDU que motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207397034;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Philippe Tomlinson

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 765, boulevard Dollard, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Louis-Philippe Fouquette, minute 10849, dossier P72349-2 et préparé le 2 juillet 2020.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre:

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.05 1207397034

CA20 16 0387

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman, quant à une demande d'occupation permanente du domaine public sur une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

ATTENDU que le projet de mise à niveau du poste de ventilation mécanique (PVM) Wiseman est essentiel pour assurer le confort et la sécurité des usagers du métro;

ATTENDU que le volume de l'occupation est majoritairement en souterrain et occupe une superficie hors-sol limitée;

ATTENDU que l'espace autour du PVM sera aménagé et intégré au nouveau parc P-3 par la Ville dans la cadre du projet MIL Montréal;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Philippe Tomlinson

D'APPROUVER la demande d'occupation permanente du domaine public.

Avec les conditions suivantes :

- Déposer, dans les 30 jours suivant la mise en place des fondations, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre ainsi qu'une demande de modification du permis d'occupation permanente du domaine public, afin de retirer tout volume excédentaire, le cas échéant;
- Déposer une copie numérique du plan et de la description technique du certificat de localisation, ainsi qu'un fichier en format DWG du plan;
- Déposer une lettre d'engagement à réviser le traitement des façades de l'édicule du poste de ventilation mécanique, advenant que le bâtiment de service ne fasse plus partie du projet de parc P-3 ou qu'il ne soit plus jumelé à l'édicule, et ce, afin d'assurer son intégration à l'environnement bâti et paysager. Cette révision fera l'objet d'une nouvelle demande de permis, laquelle sera analysée par le CCU et présentée au conseil d'arrondissement pour approbation.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.06 1207596006

CA20 16 0388

Autoriser l'implantation de deux nouvelles composantes sur le site des projets éphémères (lot 5 136 871 du cadastre du Québec), soit une serre temporaire trois saisons et une ombrière rattachée à une pouponnière d'arbres, et modifier la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, malgré la résolution CA18 16 0153, de sorte que celle-ci se termine le 31 octobre 2022.

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Fanny Magini

D'AUTORISER l'implantation de deux nouvelles composantes sur le site des projets éphémères de l'Université de Montréal (lot 5 136 871 du cadastre du Québec), soit une serre temporaire trois saisons et une ombrière rattachée à la pouponnière d'arbres.

DE MODIFIER la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, malgré la résolution CA18 16 0153, de sorte que celle-ci se termine le 31 octobre 2022.

SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES :

- L'ensemble des dispositions réglementaires sur les prohibitions et les nuisances ainsi que les dispositions relatives au bruit devront être respectées;
- Toute modification de l'installation et/ou sur l'emplacement devra être soumise à l'approbation du conseil d'arrondissement;
- Le conseil d'arrondissement pourra lever l'autorisation de l'implantation de l'installation éphémère en tout temps.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucune vote contre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.07 1207596008

CA20 16 0389

Prendre acte de la démission de deux membres du Comité bon voisinage et d'un membre du Comité Mobilité durable et sécuritaire

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Catherine Ego et de Monsieur Jacques Bénard comme membre du Comité Bon voisinage ainsi que de la démission de Monsieur Pierre-Olivier Lebeau comme membre du Comité Mobilisation durable et sécuritaire.

51.01 1200806004

CA20 16 0390

Dépôt de la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères et conseiller de l'arrondissement d'Outremont

DÉPÔT des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères et conseiller de l'arrondissement d'Outremont, tel que prévu par la loi.

60.01 1206695032

CA20 16 0391

Affaires nouvelles - Motion du conseiller Jean-Marc Corbeil

Attendu que la bande verte intercalaire entre le trottoir et la voie de circulation du boulevard Mont-Royal fait partie du domaine public,

Attendu que les riverains du boulevard Mont-Royal pour accéder au stationnement sur leurs terrains doivent transiter par des allées asphaltées qui traversent la bande intercalaire entre le trottoir et la voie de circulation,

Attendu que les riverains du boulevard Mont-Royal doivent actuellement déneiger à leur frais les allées d'asphalte sur la bande intercalaire partie du domaine public en face de leur résidence pour accéder à leur propriété,

Attendu que le déneigement des allées asphaltées sur la bande intercalaire partie du domaine public devrait normalement être effectué par l'arrondissement,

Attendu que les riverains du boulevard Mont-Royal considèrent que le stationnement sur les allées asphaltées sur la bande intercalaire partie du domaine public en face de leurs résidences constitue la juste contrepartie à leur entretien des allées asphaltées sur la bande intercalaire partie du domaine public,

Attendu que l'arrondissement interdit que les riverains se stationnent sur les allées asphaltées sur la bande intercalaire partie du domaine public en face de leurs résidences,

Il est résolu d'imposer un moratoire pendant lequel l'arrondissement permettrait aux riverains du boulevard Mont-Royal de se stationner sans frais en face de leur résidence sur allées asphaltées sur la bande intercalaire partie du domaine public en contrepartie du déneigement des allées asphaltées au frais des résidents,

Il est également résolu que pendant le moratoire l'arrondissement étudierait les modalités réglementaires à adopter pour permettre aux riverains du boulevard Mont-Royal de se stationner sans frais en face de leur résidence sur allées asphaltées de la bande intercalaire partie du domaine public en contrepartie du déneigement des allées asphaltées au frais des résidents,

Il est également résolu que le moratoire prendrait fin au moment de l'adoption des dispositions réglementaires permettant aux riverains du boulevard Mont-Royal de se stationner sans frais en face de leur résidence sur les allées asphaltées de la bande intercalaire partie du domaine public en contrepartie du déneigement de celles-ci au frais des résidents.

70.01

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 21 H 25.

70.02

Philippe Tomlinson
Maire de l'arrondissement

Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement

